

Activité du Médiateur européen du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2003

Légende: Statistiques concernant l'activité du Médiateur européen du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2003.

Source: Statistiques concernant l'activité du Médiateur européen du 01.01.2000 au 31.12.2003. [EN LIGNE]. [s.l.]: Médiateur européen, [04.05.2004]. Disponible sur <http://www.euro-ombudsman.eu.int/stats/fr/text.htm>.

Copyright: (c) Médiateur européen

Reproduction autorisée à des fins non commerciales avec mention de la source.

URL: http://www.cvce.eu/obj/activite_du_mediateur_europeen_du_1er_janvier_2000_au_31_decembre_2003-fr-96eedd1e-568e-42ac-a016-604eff6fa50a.html

Date de dernière mise à jour: 19/05/2014

Statistiques concernant l'activité du Médiateur européen du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2003

Nombre de plaintes	Le nombre total de plaintes du 01.01.2000 au 31.12.2003 était de 8549 plaintes (284 plaintes ou enquêtes non clôturées au 31.12.1999; 8253 plaintes enregistrées et 12 enquêtes d'initiative propre engagées depuis le 01.01.2000).
Analyse des plaintes	Entre le 01.01.2000 et le 31.12.2003, 8419 plaintes ont été examinées. Environ 30% de ces plaintes relèvent du mandat du Médiateur européen. Une enquête a été initiée dans 909 cas (dont 12 menées de la propre initiative du Médiateur européen); les principaux motifs de plainte concernaient l'insuffisance ou le refus d'information, des retards administratifs évitables ou des retards de paiement, les procédures de recrutement comprenant les concours, les litiges contractuels, les droits des citoyens, la coopération pour le développement, l'environnement et le rôle de la Commission en sa qualité de gardienne des Traités.
Institutions concernées par les enquêtes	Les principales institutions et organes concernés par ces enquêtes sont la Commission européenne (699 cas), le Parlement européen (82 cas), le Conseil de l'Union européenne (33 cas), l'Office européen de Sélection du Personnel (26 cas), la Banque européenne d'Investissement (8 Cas), la Cour de Justice des Communautés (15 cas), la Banque Centrale européenne (9 cas), Europol (7 cas) et la Cour des Comptes (9 cas). Des enquêtes concernant 18 autres institutions ou organes ont également été initiées. Il arrive que plusieurs institutions ou organes soient l'objet d'une même enquête.
Résultats	Depuis le 01.01.2000 le Médiateur a effectué 1101 enquêtes (909 initiées au cours de cette période et 192 reprises de 1999). En date du 31.12.2003, 917 enquêtes ont été clôturées (dont 13 enquêtes d'initiative propre). Les enquêtes ont été clôturées pour l'un au moins de ces motifs: <ul style="list-style-type: none"> - 270 cas ont été réglés par l'institution, après que le Médiateur ait ouvert une enquête (dont 1 enquête de propre initiative); - dans 18 cas, le plaignant a retiré sa plainte; - aucune mauvaise administration n'a été décelée dans 441 cas (dont 10 enquêtes de propre initiative); - dans 13 cas, l'enquête du médiateur a abouti à une solution amiable; - 121 enquêtes ont été clôturées avec une remarque critique adressée à l'institution concernée; - 46 enquêtes ont conduit le Médiateur à adresser un projet de recommandation; - depuis le 01.01.2000, les institutions et organes ont accepté les recommandations du Médiateur européen dans 37 cas (dont 1 dans des cas d'enquêtes d'initiative propre). 4 enquêtes ayant donné lieu à un projet de recommandation ont été clôturées avec une remarque critique à l'institution concernée. Dans 6 autres cas, le Médiateur a présenté un rapport spécial au Parlement européen. Dans tous ces cas, le Parlement a adopté des résolutions appuyant les conclusions et les recommandations du Médiateur.
Suggestions aux plaignants	Parmi les cas ne relevant pas du Mandat du Médiateur européen, il a été proposé aux plaignants de : <ul style="list-style-type: none"> - s'adresser à un Médiateur national ou régional, ou de présenter une pétition au Parlement national (2139 cas); - d'adresser une pétition au Parlement européen (628 cas). 30 plaintes ont été transférées directement au Parlement européen par le Médiateur européen, après accord du plaignant; - s'adresser à la Commission européenne (771 cas). Ce chiffre comprend les cas pour lesquels une plainte contre la Commission a été déclarée inadmissible car les démarches

	administratives appropriées n'avaient pas été effectuées auprès de cette institution; - s'adresser à d'autres organes (797 cas)
Demandes émanant des Médiateurs nationaux et régionaux	Entre le 01.01.2000 et le 31.12.2003, le Médiateur a également traité 6 demandes émanant de Médiateurs nationaux ou régionaux. En date du 31.12.2003, toutes ont été clôturées.